



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, à la licence (clubs sportifs), aux animations des Mercredis du sport et aux conventions d'objectifs

Rapport n° CP/2012/69

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Manifestations sportives

La commission des sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

Acquisition de matériel sportif

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonnée à 30 000 €.

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, par saison sportive, une aide au fonctionnement des :

- Associations :

- 7,62 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 23 € pour 3 licenciés minimum

- Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :

- 0,50 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,55 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,60 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Les animations des Mercredis du Sport (saison 2011/2012)

Le Conseil Général finance depuis plusieurs années des opérations de promotion du sport pour les jeunes dans le département, "les mercredis du sport - Conseil Général".

En s'appuyant sur les clubs d'élite de certaines disciplines (handball, basket-ball), ces animations visent à :

- amener le sport de haut niveau dans tous les clubs ;
- participer au plan de développement de la discipline, y compris dans les établissements scolaires (primaires et secondaires) ;
- promouvoir les valeurs fondamentales du sport : courage, respect, effort, volonté, fair-play ;
- encourager la pratique non compétitive.

Pour cela, les joueurs de l'équipe première se déplacent dix fois par saison dans le club d'un canton au cours d'un mercredi après-midi. Une séance d'entraînement dirigée par les joueurs de haut niveau et l'encadrement technique du club est proposée aux jeunes.

Toutes ces animations sont gratuites. Les comités sportifs départementaux de chaque discipline représentée sont par ailleurs associés à la démarche, plus spécifiquement dans le choix des clubs visités.

La Commission des Sports souhaite une diffusion de ces animations sur l'ensemble du territoire et privilégier les cantons non pourvus à ce jour.

Chaque type d'animation fait l'objet d'une convention de partenariat avec le club concerné.

« Les Mercredis du Hand » - S.A.S.P. Alsace Promo Hand (Sélestat-Alsace Handball)

Club phare de handball dans le Département, le Sélestat-Alsace Handball s'est constitué en SASP sous l'appellation Alsace Promo Hand pour poursuivre l'opération "Les Mercredis du Hand", en collaboration avec le comité départemental de handball du Bas-Rhin.

Le Département finance cette action depuis la saison sportive 1997/1998. Elle a permis d'assurer une promotion du handball auprès de l'ensemble des clubs bas-rhinois.

La Commission des Sports propose l'attribution d'une subvention de 55 000€ pour la saison 2011/2012.

« Promo-Basket » - SIG Basket-ball

Le Conseil Général finance depuis la saison 1995/1996 l'opération « Promo-Basket » visant à développer la pratique du basket sur le territoire du Bas-Rhin. Cette opération s'appuie sur le club phare de basket : la SIG Basket qui coordonne l'opération en collaboration avec le Comité départemental de Basket.

La Commission des Sports propose l'attribution d'une subvention de 60 000 € pour la saison 2011/2012.

Conventions d'objectifs et de développement sportif

Lancée en 2011, la mise en place de conventions d'objectifs avec le mouvement sportif a permis l'année dernière à quinze comités départementaux et ligues de contractualiser avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

A travers cette démarche, le Département souhaite développer une nouvelle approche en globalisant les aides versées auparavant sur des dispositifs spécifiques. Cela permet d'avoir à la fois une approche plus globale de son soutien mais également une meilleure lisibilité de sa politique menée avec les partenaires sportifs en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Dans ce cadre, les comités volontaires sont invités à présenter un projet de développement sportif et différentes actions à mener sur une ou plusieurs années, qui s'inscrivent dans les

axes et objectifs de la politique sportive départementale, telle qu'elle a été validée par la commission plénière du 25 octobre 2010.

Pour rappel, en 2011, les élus ont décidé de réaliser des conventions d'objectifs sur 3 ans, avec les comités sportifs suivants et de leur attribuer les montants suivants pour la période 2011-2013 :

- comité départemental d'athlétisme : 45 000 € ;
- comité départemental de badminton : 50 000 € ;
- ligue d'Alsace de football : 160 000 € ;
- comité départemental de gymnastique : 60 000 € ;
- comité départemental d'haltérophilie : 50 000 € ;
- comité départemental de lutte : 6 000 € ;
- comité départemental de rugby : 90 000 € ;
- comité départemental de tennis : 90 000 € ;
- comité régional d'ULM : 6 000 €.

Suite au bilan des actions réalisées en 2011 par ces comités, il vous est proposé d'approuver les conventions financières pour l'année 2012.

Dans la continuité de la contractualisation avec le mouvement sportif, les membres de la commission des sports ont émis un avis favorable à la réalisation d'une convention d'objectifs sur 3 ans, avec le comité départemental de Handball en lui attribuant une aide de 65 000 € pour la période 2012-2014.

L'aide annuelle sera versée sous réserve du respect des engagements par les comités, de la réalisation des objectifs et des actions prévus, et de l'inscription des crédits au budget départemental chaque année.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	202 000,00 €	202 000,00 €	1 500,00 €
15269	204-2042-32	200 000,00 €	200 000,00 €	7 763,00 €
15261	65-6574-32	680 000,00 €	680 000,00 €	29 683,00 €
15275	65-6574-32	120 000,00 €	120 000,00 €	115 000,00 €
30301	65-6574-32	378 800,00 €	378 800,00 €	209 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 362.946 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 1.500,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 7.763,00 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif ;
- 29.683,00 € au titre de l'aide à la licence (clubs sportifs) ;
- 115.000,00 € au titre de l'aide aux animations des mercredis du sport ;
- 209.000 € au titre des conventions d'objectifs et de développement sportif dont, dans le cadre des conventions d'objectifs 2011-2013 signées en 2011 avec les comités suivants, des subventions de :

- . 15.000 € pour le Comité départemental d'Athlétisme ;
- . 17.000 € pour le Comité départemental de Badminton ;
- . 54.000 € pour la Ligue d'Alsace de Football ;
- . 20.000 € pour le Comité départemental de Gymnastique ;
- . 17.000 € pour le Comité départemental d'Haltérophilie ;
- . 22.000 € pour le comité départemental de Handball ;
- . 2.000 € pour le Comité départemental de Lutte ;
- . 30.000 € pour le comité départemental de Rugby ;
- . 30.000 € pour le comité départemental de Tennis
- . 2.000 € pour le Comité régional d'ULM.

Le versement de l'aide annuelle interviendra sous réserve du respect des engagements par les comités, de la réalisation des objectifs et des actions prévus, de la manière suivante :

- *une avance à la notification de la convention dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution ;*
- *le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte rendu d'exécution et compte rendu financier).*

Elle approuve par ailleurs les conventions financières à intervenir entre le Département et respectivement la SASP Alsace Promo Handball, la SAEMSL Strasbourg Illkirch-Graffenstaden, le comité départemental de lutte, le comité régional ULM Alsace, le comité Départemental de rugby, le comité départemental d'athlétisme du Bas-Rhin, le comité d'haltérophilie / musculation, le comité départemental du Bas-Rhin de tennis, le comité départemental de gymnastique du Bas-Rhin, le comité du Bas-Rhin de badminton et la ligue d'Alsace de football, ainsi que la convention financière et d'objectif à intervenir entre le Département et le comité de handball du Bas-Rhin, bénéficiaires de plusieurs de ces subventions, et autorise son Président à signer ces 13 conventions.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL